

LE CANON ROMAIN ET LA RÉFORME LITURGIQUE*

LE canon romain pose deux séries de questions à la réforme liturgique : l'une concerne les rites, l'autre concerne le texte. Ici nous nous occupons seulement du texte.

Ce texte vénérable nous pénètre d'une crainte sacrée. Avant tout, me semble-t-il, pour *l'aura* de mystère qui émane à juste titre de l'action sacrée qui s'accomplit par lui. Ensuite pour son antiquité; pour son importance dans l'histoire liturgique et spirituelle de l'Occident; pour sa connexion avec la vie dans le Christ en ce qu'elle a de plus jalousement secret chez tout prêtre pieux qui, de toute sa vie, n'a jamais employé une autre anaphore; pour ses mérites réels comme document liturgique; pour la lutte que l'Eglise catholique, au 16^e siècle, fut contrainte d'entreprendre afin de le défendre contre les attaques des protestants lesquels, plus qu'à sa facture comme document liturgique et littéraire, s'en prenaient aux dogmes catholiques et traditionnels qui s'y expriment. Autant de motifs sacrosaints qui fondent notre légitime et nécessaire vénération envers le canon romain.

Celle-ci, toutefois, ne doit pas, et aujourd'hui ne peut plus nous empêcher de considérer avec un regard impartial aussi bien ses limites intrinsèques que ses défauts réels.

Diverses circonstances nous permettent désormais et

* Avec l'aimable autorisation de l'auteur, nous publions ici la traduction française de l'*Introduction* de l'ouvrage qui vient de paraître : VAGACCINI, *Il Canone della Messa e la Riforma liturgica*, éd. Elle di Ci, Turin, 1966. La traduction française complète de ce livre, par Ph. Rouillard et A.-M. Roguet, est à paraître aux Ed. du Cerf.

même nous font un devoir de juger mieux que dans le passé les mérites et les défauts du canon romain actuel, tant au point de vue liturgique qu'au point de vue spirituel et pastoral.

Les principes de la réforme et le canon romain.

Tout d'abord, les principes formulés par le II^e concile du Vatican concernant les qualités que doit avoir la liturgie pour répondre à ce qu'on attend d'elle. Ce sont des choses désormais connues de tous les liturgistes et de tous les pasteurs.

1^o La règle fondamentale est que les textes et les rites doivent nourrir le plus possible la foi et la participation active et plénière des fidèles; ils doivent donc normalement pouvoir être compris par eux¹.

2^o La première conséquence inéluctable de cette règle concerne la langue. Cette conséquence a été courageusement tirée par le Concile à un degré remarquable. Il n'est pas besoin d'être prophète pour prédire que les obstacles opposés à son application logique seront dépassés sous peu. Dépassés non pas seulement par une situation de fait, mais, ce qui est beaucoup plus important, par la conscience toujours plus vive de la loi suprême du bien des âmes en ce domaine.

3^o La seconde conséquence est que nécessairement les textes et les rites « manifesteront une noble simplicité, seront transparents du fait de leur brièveté, et éviteront les répétitions inutiles; ils seront adaptés à la capacité des fidèles et, en général, il n'y aura pas besoin de nombreuses explications pour les comprendre² ».

4^o Si, pour quelque motif, il n'en est pas ainsi, on doit procéder à la réforme de ces rites et de ces textes. La liturgie, en effet « comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement, qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la

1. Constitution *De Sacra Liturgia*, art. 33.

2. Constitution *De Sacra Liturgia*, art. 34.

nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées.

« Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire³. »

5° Dans la réforme on devra conserver la saine tradition, mais aussi ouvrir la voie à un progrès légitime. Aussi devra-t-elle être fondée sur une soigneuse recherche théologique, historique et pastorale, et prendre en considération les lois générales de la structure et de l'esprit de la liturgie. Sans aucun doute, on ne devra pas introduire des innovations qui ne soient pas d'une utilité certaine pour l'Eglise. Mais si celle-ci est certaine, on ne doit pas redouter de nouvelles créations, pourvu que l'on veille à ce « que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique⁴ ».

6° Ces normes générales, valables pour toute la liturgie, ont été appliquées ainsi à la messe par le Concile lui-même : « L'Eglise se soucie d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent consciemment, pieusement et activement à l'action sacrée, soient formés par la parole de Dieu, se restaurent à la table du Corps du Seigneur, rendent grâces à Dieu ; qu'offrant la victime sans tache, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi unis avec lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et de jour en jour soient consommés par la médiation du Christ dans l'unité avec Dieu et entre eux pour que, finalement, Dieu soit tout en tous⁵. »

7° « Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles.

« Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on

3. Const., art. 21.

4. Const., art. 23.

5. Const., art. 48.

les simplifiera; on omettra ceux qui, au cours des âges, ont été redoublés ou ont été ajoutés sans grande utilité; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire⁶. »

Il suffit d'avoir réfléchi, si peu que ce soit, à la structure et à l'état du canon romain actuel, pour comprendre que sa confrontation avec de tels principes ne tourne pas à son avantage. Et puisque ces principes sont désormais la quintessence du sens liturgique rénové, qui se répand heureusement partout, une telle confrontation et les conséquences qui en dérivent ne peuvent plus désormais être renvoyées à plus tard.

*Les données de la liturgie comparée
et de l'histoire liturgique, et le canon romain.*

La chose devient plus grave encore à la lumière des connaissances, aujourd'hui abondantes, que nous fournit la science de la liturgie comparée concernant la tradition anaphorique de l'Eglise universelle. Même si en ce domaine il reste encore beaucoup à faire, ce que l'on connaît déjà avec certitude éclaire notablement la question des mérites, des limites et des défauts du canon romain actuel.

Tout le monde, aujourd'hui, peut le comparer, pour ne citer qu'un exemple, avec le canon d'Hippolyte, désormais reconnu avec certitude comme le plus ancien schéma d'anaphore qui nous soit resté de l'Eglise antique; ou bien avec l'anaphore alexandrine dite de saint Basile (dans son texte copte ou grec), qui s'avère aujourd'hui, parmi les anaphores que nous connaissons, comme la plus ancienne peut-être ou, en tout cas, comme le modèle le plus pur de ce qu'on appelle le type antiochien. En face de la clarté, de la simplicité, de la pureté de lignes de ces exemples, le canon romain actuel — pourquoi ne pas l'avouer? — fait piètre figure; tandis qu'il est également évident qu'aucune tradition anaphorique n'égale la richesse, la variété et la per-

6. Const., art. 50.

fection des préfaces de la tradition anaphorique romaine, principalement la plus ancienne.

Finalement, il y a les nombreuses études sur les accidents historiques qui ont amené le canon romain à son état actuel. Sans doute, de telles contingences, en ce qui regarde le canon romain latin primitif et son passage au canon actuel à travers les 5^e et 7^e siècles, sont encore, sur beaucoup de points, enveloppées d'obscurité. Toutefois, ces études, si l'on y joint la critique interne du canon lui-même, donnent une quantité notable de références très sûres pour nous faire comprendre qu'à cette époque est survenu un changement profond et, somme toute, très malheureux. Il a dû en effet perturber considérablement le texte primitif ou, en tout cas, il doit avoir grandement accentué les défauts qui s'y trouvaient déjà à l'état de tendances.

En toute hypothèse, les études historiques sur le canon romain, faites depuis un siècle dans ce secteur, ont anéanti non seulement la légende selon laquelle le canon romain actuel serait le canon latin primitif de l'Eglise de Rome, mais aussi la légende selon laquelle ce canon primitif n'aurait subi au cours des siècles que des changements de peu d'importance, ou encore l'idée que le canon dans son état actuel serait une composition d'une parfaite unité, ou un modèle insurpassable d'anaphore.

Il suffirait, je crois, que le canon romain actuel puisse être dit à haute voix et dans une langue comprise par tout le peuple, comme le voudrait la logique pastorale et la loi suprême du bien des âmes, pour qu'on découvre aussitôt combien ce texte pose de graves problèmes liturgiques et pastoraux. Si aujourd'hui peu de prêtres seulement ont une vive conscience de ces problèmes, c'est parce que l'accoutumance à une récitation plus ou moins mécanique — même accomplie avec un sentiment général de piété — d'un texte dans une langue morte les dissimule au plus grand nombre. Mais combien de temps cet état de choses pourra-t-il durer encore ?

Le moment semble donc venu d'affronter objectivement le problème du canon romain.

Quels sont ses mérites et ses défauts aux points de vue théologique, liturgique, spirituel et pastoral ? Est-il possible de « corriger » ces défauts en réformant le canon actuel ?

Faudrait-il l'abolir radicalement et lui en substituer un autre ? Convient-il au contraire de le conserver comme il est, et d'admettre dans la liturgie romaine, outre le canon actuel, un ou plusieurs autres formulaires d'anaphores qui puissent être eux aussi employés en certaines occasions ? Et quel canon admettre à un tel honneur : celui d'Hippolyte ? une anaphore orientale ? un ou plusieurs formulaires de composition nouvelle ? Mais aujourd'hui est-il seulement possible de tenter de ces nouvelles compositions ?

But de la présente étude.

Je crois que ces questions doivent être abordées sérieusement, avant que la propagation d'initiatives privées, plus ou moins clandestines et incontrôlées, ne rende la situation inextricable dans un secteur si délicat pour la foi et la piété chrétienne.

Je m'estimerai heureux si ce modeste essai pouvait contribuer à provoquer sur ces problèmes une discussion ample et publique.

Plus la réforme liturgique progresse, moins on peut éviter le problème de la correction non seulement de beaucoup de rites, mais aussi de textes assez nombreux. Et même, on ne pourra pas éviter, à mon avis, le problème très délicat de la création de nouveaux textes. Je dis bien la création de nouveaux textes, et non l'exhumation de textes anciens. Et cela, soit en latin, soit en langue vulgaire. J'estime cela comme une donnée de fait à laquelle nous allons nous heurter, que cela nous plaise ou non. La perspective de l'article 23 de la Constitution sur la liturgie va certainement jusque-là.

Eh bien, à mon humble avis, l'adoption définitive de compositions nouvelles — et d'abord s'il s'agit de canon (ou de canons), de préfaces, d'oraisons, d'hymnes, de chants responsoriaux — devrait être précédée d'une large introduction dans le public, suscitant les critiques et les discussions de ceux qui sont intéressés et qui ont quelque compétence dans l'un ou l'autre des nombreux aspects sous lesquels des textes de ce genre peuvent être considérés.

C'est là, en effet, me semble-t-il, le nœud de la difficulté : on ne peut se contenter ici ni du philologue, ni de l'artiste, ni de l'historien de la liturgie, ni du théologien, ni du pasteur.

Je crois que la meilleure garantie est encore la réaction de nombreuses sensibilités et de compétences variées devant des essais et des expériences diverses. Peut-être pourrait-on créer ainsi l'*humus* adapté, sur lequel pourraient un jour croître et mûrir des fruits dignes d'estime.

Que cela soit bien clair; cet essai a un but avant tout pratique : examiner impartialement les mérites et les défauts du canon romain actuel; voir si de tels défauts peuvent être corrigés; proposer le projet d'un second canon, avec une variante.

Je le reconnais, il est nécessaire que même un tel essai s'appuie sur de solides bases historiques et critiques. Mais il n'est pas indispensable, pour autant, de prendre position sur les innombrables problèmes encore discutés en telles matières. Ce qui est communément admis par les historiens de la liturgie suffit pour notre propos. Celui-ci, je crois, ne sera pas vicié même si l'une ou l'autre des affirmations historiques et critiques que j'apporte était éventuellement mise en discussion.

Cipriano VAGAGGINI.